

LE DECRET MEGARIEN*

L'historien Thucydide relate qu'à la veille de la guerre du Péloponnèse, les Lacédémoniens invitèrent leurs alliés, à qui les Athéniens avaient porté préjudice, à se présenter à Sparte pour exposer leurs revendications. "Mégare", écrit l'historien, "se plaignait surtout qu'on lui eût, contrairement au traité, interdit les ports de l'empire athénien et le marché de l'Attique"¹

Nous nous proposons dans le présent article de reprendre une question étudiée déjà par plusieurs savants, et de la traiter dans ses divers aspects. Nous essayerons de retracer les circonstances dans lesquelles fut formulé le décret mégarien, d'étudier le contenu et la signification de ce décret, en examinant la façon dont l'historien de la guerre du Péloponnèse rapporte et traite le sujet.

Deux accusations portées contre Athènes à la veille de la guerre, n'ont pas été rapportées par Thucydide ainsi qu'on se s'y serait attendu. Il s'agit de la plainte d'Égine concernant son autonomie (λέγοντες οὐκ εἶναι αὐτόνομοι κατὰ τὰς σπονδάς),² et celle de Mégare à propos de l'interdiction qui lui a été imposée: ... λιμένων τε εἴργεσζαι τῶν ἐν τῇ Ἀθηναίων καὶ τῆς Ἀττικῆς ἀγορᾶς παρὰ τὰς σπονδάς.³ Ces deux causes de différends furent évoquées lors des négociations entre Athènes et Sparte à la veille de la guerre; le second a même constitué le fond du célèbre ultimatum spartiate.⁴ On attendrait donc assez naturellement de l'historien, quelle que soit à ses yeux l'importance de ces incidents, qu'il

* Cet article est basé sur un appendice inclus dans notre thèse de doctorat, qui fut présentée à la Sorbonne en 1972, sous la direction de Mme J. de Romilly. Nous tenons à exprimer ici notre profonde gratitude à notre professeur A. Fuks de l'Université Hébraïque de Jérusalem.

¹ 1.67.4. Cette traduction est empruntée, comme les suivantes, à Mme J. de Romilly, "Thucydide" de la col. G. Budé.

² Thuc. 1.67.2; voir aussi 1.139.1; 140.3; 144.2.

³ Ibid. 1.67.4; voir 1.139.1 et cf. 140.3, 144.2.

⁴ Thuc. 1.139.1; voir ci-dessous p. 12, n. 73.

en rapporte les faits essentiels,⁵ qu'il explique à propos de la plainte d'Égine, de quelle façon les parties en cause envisageaient concrètement l'autonomie accordée à cette cité, puis, comment, pour quelle raison et à quelle date les Athéniens violèrent ce qui avait été décidé. A cause de ces lacunes, les érudits sont, jusqu'à nos jours, dans l'incertitude à propos de ces questions importantes.⁶ Quant au décret mégarien, sujet de cet article, Thucydide évite de présenter des faits qui lui étaient sans doute bien connus: à savoir l'initiateur et la date du décret, les raisons qui poussèrent Athènes à agir de la sorte, les buts visés, dans quelle mesure ce décret fut-il nuisible à Mégare et, enfin, s'il violait ou non le traité de la Paix de Trente Ans dont l'historien connaissait bien les clauses.⁷ Aucune raison, selon nous, ne peut justifier ces omissions: ni l'idée selon laquelle la guerre étant votée par les Péloponnésiens "tous les griefs, désormais, ne sont plus que des prétextes",⁸ ni même la thèse originale de P. Brunt, en ce qui concerne la date de ce décret: "... the decree was not passed in 433 or 432, but some time earlier, that it was not classed by Thucydides even among the αἰτίαι of the war and because the long acquiescence of Sparta and her allies in its existence proved that it did not even occasion the war".⁹ Si Thucydide ne range pas ce décret parmi les "aitiai" de la guerre, il ne fait nul doute qu'il l'incluait dans les διαφοραί. Il est donc étonnant de la part de

⁵ Cf. les longues parenthèses introduites afin d'expliquer les origines des "souillures anciennes" (1.126-139).

⁶ Voir, sur le sujet et la discussion, P. Brunt, *The Megarian Decree*, *AJP* 72 (1951) 269-282; cet érudit pense qu'Égine a perdu son autonomie en 457 et ne l'a pas retrouvée après 446/5 malgré le traité; cf. les auteurs de *ATL* qui estiment que l'atteinte à l'autonomie est liée au fait qu'Égine ne paya pas en 432 le montant du tribut qui lui avait été fixée — explication que Brunt réfute dans l'appendice de l'article mentionné ci-dessus. Voir aussi H.B. Mattingly, *Athens and Aegina*, *Historia* 16 (1967) 1-5. En ce qui concerne les arguments prouvant qu'Égine n'était pas membre de la Ligue péloponnésienne à cette époque, voir A.W. Gomme, *A Historical Commentary on Thucydides* (Oxford 1945-56) 1.225-226 et D. MacDowell, *Aegina and the Delian League*, *JHS* 80 (1960) 118-121 et cf. D.M. Leahy, *Aegina and the Peloponnesian League*, *CP* 49 (1954) 232-243.

⁷ Pausanias raconte qu'on pouvait encore à son époque, consulter ce traité à Olympie (5.23.4).

⁸ Mme J. de Romilly, "Thucydide", t. I, notice p. XLI-XLII et voir *Thucydides et l'imperialisme athénien* (Paris 1947) 22 et 27 où est mentionné l'article de L. Bodin, *Autour du décret mégarien*, *Mélanges litt. de la Fac. des lettres de Clermont-Ferrand* (1910) 169-182.

⁹ *op. cit.* (n. 6) 271. Brunt date le décret environ 438, se basant essentiellement sur le fait que Thucydide ne le mentionne pas parmi les 'aitiai' de la guerre.

l'historien, annonçant son intention de décrire les αἰτίαι καὶ διαφοραί, "afin qu'on ne se demande pas d'où sortit une telle guerre", d'omettre les données les essentielles d'une affaire qui sera d'importance primordiale à la veille de la guerre. Ce fait nous paraît encore plus étrange si nous supposons que Thucydide connaissait l'opinion courante de son époque "celle du théâtre et des badauds, celle des politiciens hostiles",¹⁰ selon laquelle le différend mégarien constituait la cause principale de la guerre.¹¹ En effet, les omissions de Thucydide concernant ce décret (bien que l'historien voulait sûrement montrer par ces omissions le peu d'importance qu'il accordait à cette affaire) ont renforcé et répondu cette opinion parmi les auteurs anciens postérieurs à Thucydide; elles ont contribué, d'une part, à persuader les commentateurs modernes que Thucydide a intentionnellement passé sous silence certains faits afin de dégager Périclès de toute responsabilité,¹² et, d'autre part, à ce que certains érudits, tout en ayant une opinion différente, soient persuadés que Thucydide a commis une erreur en minimisant l'importance de cette affaire parmi les causes de la guerre du Péloponnèse. Cette attitude se résume bien dans les phrases suivantes de Kagan: "In spite of the fact that Thucydides did not treat it (sc. the Megarian Decree) as an important factor in bringing on the war, and does not even include it among the aitiai that preceded it, the majority of ancient opinion regarded it as the main cause of the war. Most modern opinion does not go so far, but it is generally agreed that the Megarian Decree played a very significant role in the events leading to the war".¹³

Cette attitude des historiens modernes semble surtout résulter du fait qu'ils introduisent dans cette affaire certains éléments qui ne sont pas

¹⁰ Mme J. de Romilly, *op. cit.* (n. 8), 22. Cependant, il est à souligner qu'antérieurement à ce thème, développé dans la comédie et propagé dans des pamphlets oligarchiques datant de la fin de la guerre (cf. Mme J. de Romilly, *ibid.*; A. et M. Croiset, *Histoire de la littérature grecque* 660), plusieurs Athéniens estimaient avant la guerre qu'il fallait abroger le décret afin de sauvegarder la paix (voir Thuc., 1.139.4).

¹¹ Voir, à propos de ce thème, Thuc., 1.139.4 et cf. 1.140.4; 2.60 Aristophane, *Ach.* 530 ff.; *Pax* 608 ff.; (Ephoros chez) Diodore, 12.38-41; Andocide, *De Pace* 8; Eschine, *Leg.* 175; Plut., *Per.* 29.5.

¹² Voir, entre autres, H. Nissen, *Der Ausbruch des peloponnesischen Krieges*, *HZ* 27 (1889) 385 ff.; K.J. Beloch, *Die Attische Politik seit Perikles* (Leipzig 1884) 19-22; F.M. Cornford, *Thucydides Mythistoricus* (London 1907) 3.

¹³ *The Outbreak of the Peloponnesian War* (Ithaca & London 1969) 254; cf. Beloch, *op. cit.* (n. 12) 22.

basés sur les sources. Voici un aperçu sommaire de quelques opinions sur le sujet.

Busolt¹⁴ pense que le décret mégarien fut le troisième incident (après celui de Corcyre et de Potidée) qui entraîna la guerre. Par cet acte d'Athènes, le commerce de Mégare fut entièrement anéanti dans toute l'étendue de l'empire athénien; son problème d'approvisionnement en céréales s'aggrava du fait qu'elle se vit interdire l'entrée non seulement au marché athénien, mais aussi à Byzance — le centre de céréales pontique. En conséquence, les marchandises et, précisément, les tissus commencèrent à s'entasser à Mégare où la population commença à souffrir de la faim. Les Mégariens ne pouvaient résister longtemps à une telle situation, et si Athènes n'annulait pas ce décret, ils allaient être contraints de se soumettre à elle. Beloch¹⁵ présente une théorie selon laquelle la position de Périclès à Athènes commença à s'affaiblir quelque temps avant la guerre. Périclès, afin de sauvegarder son influence à Athènes, chercha à déclencher une guerre — le décret mégarien fut l'un des moyens pour atteindre ce but. Il paralysa le commerce de Mégare; afin de conserver son hégémonie dans la ligue, Sparte devait essayer de mettre fin à ce boycottage néfaste à son alliée. Cornford¹⁶ affirme, analysant les "boycotting decrees", que le décret mentionné chez Thucydide "meant flat ruin to Megara". Les buts d'Athènes étaient, en premier lieu, de soumettre Mégare, et d'attaquer ensuite, par là, Corinthe — gardienne du passage convoité vers l'Ouest. Cette politique visait en fin de compte la Sicile. Grundy¹⁷ suit, à peu près, la théorie de Cornford: "The exclusion of the Megarean from the Attic market meant his exclusion from all participation in the food products of the Pontus region, the most important source of corn supply for the Greek world. To a state situated as Megara the decree meant starvation. To her colleagues in the Peloponnesian League it meant that Athens aimed at getting control of the isthmus by forcing Megara to submission". Bury,¹⁸ tout en n'accordant que peu d'importance au décret, écrit à propos du but d'Athènes: "... to recover control of the Megarid which she had in

¹⁴ *Griechische Geschichte* (Gotha 1893-1904) III.2, 810-817.

¹⁵ *Griechische Geschichte* (Berlin-Leipzig 1912-1927) II.1, 292 ff.

¹⁶ *Op. cit.* (n. 12), 25-38.

¹⁷ *Thucydides and the History of his Age* (Oxford 1911) 1.78.

¹⁸ *The Ancient Greek Historians* (London 1909) 92-101.

recent times won and lost; and to do this without violating the Thirty Years Peace, she resorted to economical pressure which would starve her neighbour into voluntary submission". Les auteurs de *ATL*¹⁹ adoptent l'opinion de Bury et ajoutent: "Pericles' decree against Megara ... had no doubt a strategic motive, namely, the desire for a defensible frontier, and belongs ... to 432". La majorité des auteurs²⁰ pense que le décret mégarien se situe dans le cadre des mesures prises par Athènes en vue d'une guerre considérée comme inévitable après la bataille de Sybota.²¹ Cette idée est corroborée et par la déclaration des Mégariens que le décret violait la Paix de Trente Ans et, surtout, par le fait que Sparte avait présenté à Athènes un ultimatum, concernant ce décret, à la veille de la guerre.²²

Nous voyons donc que les auteurs modernes attribuent une grande importance à l'affaire de Mégare parmi les causes de la guerre du Péloponnèse. Nous ne partageons pas cette vue. Nous pensons que le sens qu'ils lui donnent non seulement n'a pas de bases solides dans les sources, mais aussi qu'il est peu vraisemblable et n'est pas dépourvu de contradictions. Avant de passer à l'analyse des points importants de cette question, nous soulignerons l'in vraisemblance de la thèse dominante par un résumé des éléments qui y sont incompatibles et qui nous ont amenés à remettre ce problème en question.

En 432, Athènes jugea bon d'imposer à l'une des nombreuses cités, membre de la Ligue péloponnésienne — précisément Mégare un embargo économique — dont le but était d'ébranler son économie, de la

¹⁹ B.D. Meritt, H.T. Wade-Gery, M.F. McGregor, *The Athenian Tribute Lists* (Cambridge, Mass. 1939-53) 3.304 n. 15, 320.

²⁰ Excepté P. Brunt et G.E.M. de Ste. Croix, *The Origins of the Peloponnesian War* (London 1972) 225.

²¹ Nissen, *op. cit.* (n. 12) 409, situe le décret en été 432, un ou deux mois avant la réunion de l'assemblée à Sparte; Busolt, *op. cit.* (n. 12), p. 814, le fixe à l'hiver 433/2 ainsi que Beloch, *op. cit.* (n. 12) 293; Ed. Meyer (*Forschungen zur alten Geschichte*, 2 (Halle 1899) 307) le date au printemps 432; Cornford, *op. cit.* (n. 12), Highbarger (*The History and Civilization of ancient Megara* (Baltimore 1927) 160-172) et Grundy, *op. cit.* (n. 17)) placent la date du décret en 433/2, après la conclusion du traité entre Athènes et Corcyre; Adcock (*CAH*, 5.477) le situe en été 432 aussitôt après le départ des forces athéniennes pour assiéger Potidée, ainsi Glotz et Cohen (*Histoire Grecque*, t. II, 618-619; enfin Kagan, *op. cit.* (n. 13) 260, le date en 433/2 après la bataille de Sybota qui eut lieu à la fin de l'année 433.

²² Thuc., 1.139.1.

réduire à la faim dans une époque de paix et de l'amener à une "soumission volontaire"²³ justement lorsqu'on se préparait à prendre les armes et à la veille d'une guerre dont le but était, du côté péloponnésien, d'abattre la force d'Athènes et de libérer les Grecs de son joug.²⁴ Cette action d'Athènes eut lieu un an avant la guerre, à un moment où l'on avait, depuis quelques années, la certitude que la guerre entre les deux puissances était, désormais, inévitable.²⁵

Avant de discuter les questions concernant la date et le fond du célèbre décret mégarien, nous devons répondre à la question de savoir s'il existait un autre décret mégarien antérieur à celui mentionné chez Thucydide, au sujet duquel les Mégariens se seraient plaints à Sparte vers la fin de l'année 432.²⁶ Nombreux sont les historiens²⁷ qui répondent affirmativement à cette question. Ce décret dérive, selon eux, des vers suivants d'Aristophane:

Ἡμῶν γὰρ ἄνδρες — οὐχὶ τὴν πόλιν λέγω.
 μέμνησθε τοῦθ', ὅτι οὐχὶ τὴν πόλιν λέγω,—
 ἀλλ' ἀνδράρια μοχθηρά, παρακεκομμένα,
 ἄτιμα καὶ παράσημα καὶ παράξενα,
 ἐσυκοφάντει "Μεγαρέων τὰ χλανίσκια."
 κεῖ που σίκκουον ἴδοιεν ἢ λαγῶδιον
 ἢ χοιρίδιον ἢ σκόροδον ἢ χόνδρους ἄλας,
 ταῦτ' ἦν μεγαρικὰ κάπέπρατ' αὐθημερόν.²⁸

Etant donné que ces vers précèdent le passage, dans la même comédie, où Aristophane parle du fameux décret de Périclès (530 ff.), l'on a

²³ S'attendra-t-on à une réaction aussi étrange de la part de Mégare qui, comme on le sait, préféra en 446, étant alors alliée d'Athènes, s'en séparer cruellement et perfidement (Thuc. 1.114) plutôt que de continuer à combattre à ses côtés pour sa victoire? Il importe de noter que la soumission souhaitée aurait violé clairement l'une des clauses de la Paix de Trente Ans (Thuc. 1.35.1).

²⁴ Thuc. 1.139.3 et 118.2.

²⁵ Ibid. 1.36; 44,2-3; voir Kagan, *op. cit.* (n. 13), 357-374.

²⁶ Voir, sur la discussion du sujet, Kagan, *op. cit.* (n. 13), 251 ff.; de Ste. Croix, *op. cit.* (n. 20), 225 ff.; R. Meiggs, *The Athenian Empire*, (Oxford 1972) 202 ff., 430-431.

²⁷ Voir, entre autres, Cornford, *op. cit.* (n. 12), 25-38; Classen, 140; Busolt, *op. cit.* (n. 14), 810-817; Bonner, *The Megarian Decrees*, CP 16 (1921) 238-245; de Ste. Croix, *op. cit.* (n. 20), 226.

²⁸ Ach. 514-522.

conclu qu'antérieurement au décret mégarien, datant de l'année 433/2, Athènes avait formulé un autre (en 434) qui interdisait l'entrée des marchandises mégariennes au marché d'Athènes sous peine de confiscation. Il est à souligner qu'aucune source historique (ni Thucydide, ni Diodore, ni Plutarque) ne mentionne ce prétendu décret. Cependant, ayant cru l'avoir découvert chez Aristophane, quelques commentateurs pensent avoir décelé ses traces chez Thucydide, dans le discours des Corinthiens à Athènes, tenu vers la fin de l'année 433 — une date qui, évidemment, est considérée comme terminus ante quem de ce "premier décret". Les Corinthiens parlent dans leur discours d'une suspicion (ὑποψία) existant entre eux et les Athéniens à cause de Mégare: "... τῆς δὲ ὑπαρχούσης πρότερον διὰ μεγαρέας ὑποψίας σῶφρον ὕφελειν μᾶλλον..."²⁹ Ce passage ne peut, à notre avis, attester, l'existence d'un "premier décret" pour deux bonnes raisons; premièrement, un seul et unique décret est indiqué explicitement chez Thucydide, et si ce passage se réfère à un décret mégarien, c'est à celui-ci seulement qu'il peut se référer;^{29a} deuxièmement, il résulte clairement des vers d'Aristophane cités, que la "dénonciation" des marchandises mégariennes n'était pas une action émanant d'une décision officielle prise par l'Etat athénien; Aristophane est catégorique sur ce point: οὐχὶ τὴν πόλιν λέγω. μέμνησθε τοῦθ', ὅτι οὐχὶ τὴν πόλιν λέγω...³⁰ Nous ne pouvons donc partager l'opinion des historiens selon laquelle il existait un décret mégarien antérieur à celui de Périclès mentionné chez Thucydide.

La date du décret. Il est évident que la détermination précise de la date du décret en question est d'une importance primordiale pour mieux évaluer le rôle du conflit athéno-mégarien dans les événements qui déclenchèrent la guerre, et aussi pour mieux saisir l'attitude de Thucydide devant cette affaire.³¹ Aucune indication dans les sources ne nous permet de fixer, d'une façon précise, la date de ce décret.

²⁹ 1.42.2.

^{29a} En effet, nous pensons que cette "suspicion" se réfère à ce décret.

³⁰ Voir notre article, "Commentaire de Thucydide, I, 42, 2-3".

³¹ Voir comment de Ste. Croix repousse la date proposée par Brunt, 438-437, et adopte, de façon très commode pour sa thèse, la date traditionnelle: "Brunt, in a valuable article ..., has argued that the decree was 'long antecedent to the war', and this may be so, although I myself believe that the generally accepted date, 433/2, is the most probable" (*op. cit.* (n. 20), 227; (les mots ont été soulignés par nous).

Thucydide, relatant la plainte des Mégariens, ne nous fournit même pas un indice qui puisse prouver que le décret, objet de cette plainte, a été formulé récemment.³² Quand donc Athènes formula-t-elle ce décret? Pour quelle raison s'attaqua-t-elle à un moment précis particulièrement à Mégare, et quels furent les événements qui l'amènèrent à une telle décision?

La majorité des auteurs pensent que l'aide apportée par Mégare à Corinthe avant la bataille de Sybota, occasionna le décret. Cette opinion est loin de nous convaincre. Premièrement, seule Corinthe, et aucun autre État péloponnésien, n'était officiellement en guerre quand cette bataille eut lieu.³³ Deuxièmement, Thucydide relate qu'en dehors des douze trières constituant l'aide de Mégare dans cette bataille, il y en avait dix d'Elée, dix de Leucade, vingt-sept d'Ambracie et une d'Anactorion;³⁴ ainsi, nous comprenons mal pourquoi seule Mégare, qui ne fournit que douze trières sur les cent cinquante qui constituaient la force de Corinthe dans ce combat, fut victime d'une telle sanction. Troisièmement, nous constatons, autour de l'affaire de Corcyre, que les Athéniens étaient soucieux de ne pas violer la Paix de Trente Ans;³⁵ il en découle que, même si le décret ne violait que l'esprit du traité de paix (comme le pense, entre autres, Beloch³⁶), il s'opposait aux efforts d'Athènes de sauvegarder la paix qui, comme nous le pensons,³⁷ lui était avantageuse.

Ayant écarté la participation de quelques trières mégariennes à la bataille de Sybota, comme motif du décret,³⁸ les seuls événements concernant à la fois Mégare et Athènes, antérieurs à cette bataille, qu'il nous reste à considérer, sont, indirectement, la défection en 440 de Byzance — colonie mégarienne — et, directement, le massacre des

³² L'affirmation de Thucydide que les 'aitiai' et 'diaphorai' prirent naissance par les affaires d'Epidamne et de Corcyre (i.146), ne prouve sûrement pas que notre décret fut formulé alors, voir Brunt, *op. cit.* (n. 6), 270 ff.

³³ C'est ainsi que Thucydide aussi considère le sujet, voir 1.55.2 et cf. 1.66.

³⁴ Thuc. 1.46.1.

³⁵ Ibid. 1.44-45.

³⁶ Voir aussi de Ste. Croix, *op. cit.* (n. 20), 252 n. 39.

³⁷ Voir notre article, "La Paix de 30 ans" (prochainement dans *Scripta Classica Israelica*).

³⁸ La "suspicion" mentionnée à Athènes par les Corinthiens, se rapportant, comme nous le pensons, au décret de Périclès, renforce évidemment notre attitude.

garnisons athéniennes par les Mégariens en 446.³⁹ Le drame de l'année 446, malgré la profonde douleur qu'il causa à de nombreuses familles athéniennes, n'a pas, à notre avis, amené, l'année même de la conclusion de la Paix, à la formulation du décret mégarien.⁴⁰ Cette affirmation s'appuie sur le témoignage d'Aristophane à propos des confiscations des marchandises mégariennes, postérieurement à la signature du traité de paix; ceci serait incompréhensible si le décret mégarien existait alors.⁴¹ Par contre, nous croyons trouver dans les événements de l'année 440, un motif assez valable pour pousser Athènes à promulguer un tel décret. A cette date Samos, suivie de Byzance, fit défection; se référant à cette révolte, les Corinthiens disent à Athènes: "Nous-mêmes, au moment de la révolte de Samos, nous n'avons pas voté dans un sens qui vous fût contraire, quand, sur l'aide à lui donner, *les votes des autres Péloponnésiens étaient divisés ...*"⁴² Il résulte de ces lignes, que quelques Cités péloponnésiennes désiraient soutenir Samos. Qui donc voulait aider Samos? Quelle Cité, appartenant à la Ligue péloponnésienne, avait-elle un intérêt direct de voter dans ce sens, sinon Mégare dont la colonie — Byzance — s'était jointe à la défection de Samos? Thucydide rapporte, outre ces faits, à propos du refus d'Athènes d'abroger le décret mégarien, les accusations suivantes que les Athéniens portaient contre Mégare: "... ils invoquaient contre Mégare l'exploitation illégitime du terrain sacré et de la zone indivise, ainsi que le bon accueil réservé aux esclaves fugitifs".⁴³

C'est à la lumière de ces événements, que nous avons été amenés à reconstituer de la manière suivante les relations athéno-mégariennes qui, d'après nous, occasionèrent le décret en question. En 446, alors qu'Athènes devait faire face à l'un des plus graves soulèvements — celui de l'Eubée (position qui lui était, comme on le sait, très importante) Mégare qui appartenait à la Confédération athénienne, aggrava la crise par sa trahison — le massacre de la garnison athénienne située dans son pays. En outre, elle fit appel aux Péloponnésiens, ce qui permit la création d'un nouveau front à partir duquel s'organisa l'invasion

³⁹ Thuc. 1.114.1.

⁴⁰ Cf., cependant R. Meiggs, *op. cit.* (n. 26), 430.

⁴¹ Voir ci-dessus pp. 4-5.

⁴² Thuc. 1.40.5.

⁴³ 1.139.2.

péloponnésienne en Attique. Ces faits entraînent les Athéniens dans une situation fort critique.⁴⁴ On peut aisément comprendre que le deuil qui frappa Athènes et la situation dans laquelle cette Cité se trouva à la suite des actes perfides de Mégare, firent naître un sentiment de haine profonde au sein du peuple athénien et un vif désir de vengeance. La Paix de Trente Ans, survenant aussitôt après ces événements, tout en épargnant Mégare d'une réaction violente des Athéniens, ne pouvait sûrement pas étouffer les passions. La Cité de Périclès, voulant respecter la Paix qui lui était alors chère, dut s'abstenir de toute action hostile contre Mégare. Mais voilà qu'en 440, Mégare réveilla la haine endormie des Athéniens en appliquant une politique désastreuse contre Athènes, dans des circonstances rappelant les événements tragiques de l'année 446. A un moment où Athènes devait parer à la défection de Samos (l'une de ses plus puissantes alliées), Mégare, voulant aider sa colonie Byzance qui s'était jointe à cette défection, tenta de persuader la Ligue péloponnésienne de fournir une aide aux révoltés,⁴⁵ et d'entrer ainsi en conflit ouvert avec Athènes. Il n'est pas étonnant qu'une telle politique hostile, survenant à un moment où la domination athénienne sur les mers était, comme l'affirme Thucydide, menacée,⁴⁶ ait incité les Athéniens à sévir contre Mégare. Le désir de l'État athénien de ne pas violer la Paix, n'empêcha pas une action spontanée de ses citoyens contre les Mégariens: on s'attaqua en effet à leurs marchandises parvenant au marché d'Athènes. Cette action, ne revêtant pas un caractère officiel, entraîna Mégare à chercher à nuire aux Athéniens par des procédés qui, eux aussi, ne violeraient pas officiellement la Paix. Elle donna asile aux esclaves fugitifs d'Athènes; puis, lorsque s'ajouta "l'exploitation illégale du terrain sacré et de la zone indivise", Athènes réagit en promulguant le décret en question.

Cette reconstitution probable des relations athéno-mégariennes nous amène à fixer la date du décret vers 439/38, en tenant compte du fait que la nature des événements mentionnés imposait des réactions rapides.⁴⁷ Nous reviendrons là-dessus loin.

⁴⁴ Thuc. 1.114; cf. 2.21.1.

⁴⁵ Probablement sous forme d'invasion en Attique; cf. Thuc. 1.58.1; 71.4; 101.1-2.

⁴⁶ 1.117.1.

⁴⁷ Même le texte comique d'Aristophane (*Ach.* 515 ff.) suggère que le décret résulte d'une série d'actions hostiles entreprises de part et d'autre.

Le fond et l'effet du décret. Le seul texte qui nous soit connu de l'unique décret mégarien, ne mentionne ni des marchandises mégariennes, ni l'interdiction d'un commerce entre Mégare et les Cités appartenant à l'empire athénien. En fait, ce décret n'interdisait qu'une chose: la pénétration des Mégariens — et non de leurs produits — dans les ports de l'empire athénien et dans le marché de l'Attique; c'est-à-dire, l'exclusion des Mégariens de l'empire athénien.⁴⁸ Nous ne sommes pas convaincus, malgré l'exposé étendu de G.E.M. de Ste. Croix, ni que les Mégariens étaient autorisés à entrer au Pirée, alors qu'ils étaient exclus de tous les ports de l'empire athénien, ni qu'ils étaient autorisés à pénétrer dans les 'agorai' du Pirée et d'autres dèmes, tandis que l'agora d'Athènes leur était interdite.⁴⁹ Cette interprétation est, à nos yeux, en contradiction avec le texte de Plutarque (*Pér.* 29.4) et celui d'Aristophane (*Ach.* 533 ff.). Le seul témoignage qu'il nous soit permis d'accepter, sans réserve, du texte comique et exagéré⁵⁰ d'Aristophane mentionnant que la faim gagnait progressivement Mégare, est qu'il était interdit aux Mégariens, en personne du moins, de pénétrer dans toute l'étendue de l'empire athénien. Le texte de cet auteur serait ridicule et incompréhensible si l'on accepte la thèse de G.E.M. de Ste. Croix, selon laquelle les Mégariens étaient autorisés à circuler librement en Attique à l'exclusion du "centre civique" d'Athènes.

Mais, examinons la provenance de l'idée courante selon laquelle ce décret signifiait la ruine de l'économie de Mégare. Nous ne trouvons chez Thucydide aucun indice prouvant que la faim gagnait progressivement Mégare, ou que cette Cité devait être ruinée à la suite du décret. Au contraire, cet historien relate qu'en 421, malgré le décret et les difficultés résultant de dix ans de guerre (2.93.4; 3.51), Mégare figurait parmi la minorité des Cités qui s'opposèrent à la Paix de Nicias (5.17.2). Les auteurs modernes, surtout ceux qui se basent sur des théories économiques, souscrivent, sans doute, à l'opinion en question à la suite de recherches minutieuses concernant le commerce et l'économie des

⁴⁸ Plutarque (*Per.* 29.4) interprète, à notre avis, très bien le témoignage de Thucydide (1.67.4) en écrivant: αἰτιώμενοι πάσης μὲν ἀγορᾶς ἀπάντων δὲ λιμένων ὧς Ἀθηναῖοι κρατοῦσιν εὐργεσθαι καὶ ἀπελαύνεσθαι. Cf. de Ste. Croix, *op. cit.* (n. 20), 388 ff., qui s'oppose à cette interprétation.

⁴⁹ *Op. cit.* (n. 20), 252 ff.

⁵⁰ Voir ci-dessous p. 10.

États de la Grèce en général et de Mégare en particulier au V^e siècle avant notre ère. Voici très brièvement leurs conclusions⁵¹: le territoire mégarien qui occupait presque toute la longueur de l'Isthme reliant le Péloponnèse au nord de la Grèce, était peu étendu, possédait des terres infertiles, et par conséquent ne pouvait contenir au'un nombre très limité d'habitants. Malgré cela, Mégare avait une forte population et elle basait son économie, étant dépourvue de terres fertiles et de minerais, sur le commerce, d'une part, — exportation de textiles fabriqués dans le pays — et, d'autre part, sur les revenus provenant des droits de passage de toute marchandise traversant son territoire. Etant donné la pauvreté de ses terres, Mégare devait importer des céréales.

Compte tenu de ces faits, la majorité des érudits affirment que le problème de l'approvisionnement de Mégare en céréales fut considérablement aggravé par le décret. On a coutume de souligner sa dépendance des céréales du Pont sans que personne ne mentionne les autres possibilités qu'elle avait de ravitailler sa population relativement peu nombreuse.⁵² Pour Beloch, par exemple, il est évident que même s'il n'existait pas une clause spéciale dans la Paix de Trente Ans, qui autorisait le libre trafic entre les deux blocs, il était certain aux yeux des Grecs qu'Athènes, en formulant le décret mégarien, violait les us et coutumes prévalant en temps de paix.⁵³ S'il en était ainsi pour Athènes, il en était de même, à plus forte raison, pour Corinthe et toute autre Cité de la Ligue péloponnésienne dont Mégare était membre. A-t-on interdit à Mégare d'importer ses céréales des marchés dans lesquels s'approvisionnaient les Péloponnésiens? Thucydide relate qu'en 427 les Athéniens envoyèrent des navires en Sicile pour aider les Léontiniens et leurs alliés: "de fait ... sous couvert de leur parenté, mais en réalité parce qu'ils voulaient que le Péloponnèse ne reçût pas de blé de là-bas"

⁵¹ Voir, entre autres, Cornford, *op. cit.* (n. 12) et Grundy, *op. cit.* (n. 17); cf. Brunt qui, constatant que Mégare put supporter les conséquences du décret, exprime une idée étonnante: "It looks indeed as if trade was much less important in Megara's economy than we generally suppose, *op. cit.* (n. 6), 227.

⁵² Il ne faut pas oublier que Mégare, à cette époque, ne comptait que 5.000 à 10.000 citoyens! (G. Glotz, *la cité grecque*, (Paris 1928, 33); étant donné ce fait, il serait étrange de prétendre que la vie d'un tel Etat ne dépendait que du plus important "grenier" de l'époque — le Pont ...

⁵³ Voir ci-dessus p. 5 n. 36.

(3.86). En effet, Cornford et Grundy, entre autres, ont coutume de mentionner les “marchés occidentaux” de céréales de Corinthe en particulier et du Péloponnèse en général. Rien n’aurait pu, à notre avis, empêcher les Mégariens de s’approvisionner dans ces marchés tout comme les autres Péloponnésiens. De plus, nous soulignerons que le décret mégarien, n’interdisait aucunement aux marins et aux commerçants en céréales, habitants des Cités de l’empire athénien, de se rendre à Mégare ou à d’autres Cités du Péloponnèse,⁵⁴ et de fournir, directement ou indirectement, la quantité de céréales dont Mégare avait besoin.

Il en est de même en ce qui concerne les textiles de Mégare; il est difficile de comprendre comment l’exclusion des Mégariens des ports de l’empire athénien y aurait entraîné la disparition de leurs produits manufacturés. Toute ville de l’empire, intéressée par ces produits, pouvait les obtenir en envoyant ses commerçants à Mégare même, puisque, comme nous l’avons dit, aucune clause du décret n’interdisait l’entrée des alliés d’Athènes à Mégare. De plus, il ne fait nul doute, que l’interdiction imposée aux Mégariens entraîna certaines villes (Égine, par exemple) à se transformer en “agents” ou “expéditionnaires” de produits “s’entassant à Mégare” — source de profits non négligeable.⁵⁵

Brunt⁵⁶ prétend qu’il n’y a pas lieu de présumer que le “blocus” était effectif et que les Athéniens avaient placé un navire dans chaque port, afin de contrôler l’exécution de l’interdiction imposée à Mégare. Les alliés, à son avis, n’avaient aucune raison d’appliquer strictement le décret, car leur intérêt était d’obtenir les produits mégariens. Mais pourquoi donc les alliés se seraient-ils exposés à un tel danger, violant une décision d’Athènes, s’ils pouvaient se rendre eux-mêmes à Mégare?

⁵⁴ Grundy lui-même affirme que les céréales du Pont affluaient vers plusieurs villes péloponnésiennes, *op. cit.* (n. 17), 78.

⁵⁵ Cf. Gomme, *op. cit.* (n. 6), 1.447, Meiggs, *op. cit.* (n. 26), 203 n. 2 et plusieurs autres érudits, qui suggèrent que l’atteinte à l’autonomie d’Égine par Athènes peut s’expliquer, en outre, par le fait qu’on lui interdit de commercer avec Mégare. Adcock écrit à ce propos: “It was at least a strange interpretation of autonomy that the Athenian Assembly should, by its bare fiat, deny to Aeginetans the right to import desirable woollens from their Megarian neighbours”. (*CAH*, 4.187). Nous pensons qu’Égine pouvait, depuis la formulation du décret, commercer avec Mégare dans de meilleures conditions.

⁵⁶ *Op. cit.* (n. 6), 276.

Brunt pense renforcer son hypothèse en affirmant que le blocus fut plus sérieux en temps de guerre, lorsque les Athéniens avaient installé des trières devant Mégare. Ce fait ne prouve pas que l'interdiction ne fut pas respectée strictement en temps de paix, mais il prouve qu'en temps de guerre, Athènes voulut éviter *ce qu'elle ne pouvait éviter en temps de apix* — à savoir, l'exportation des produits mégariens et l'importation de ce dont Mégare avait besoin pour son existence.⁵⁷

Il ressort de la recherche moderne que le décret semblait interdire, d'une part, l'accès aux ports de l'empire athénien et au marché de l'Attique, non seulement aux Mégariens mais aussi à leurs produits et, d'autre part, chose étonnante, l'entrée des alliés d'Athènes dans Mégare. Nous pensons que cette interprétation provient indirectement du poète comique, Aristophane. Cependant, il faut préciser que d'après le fond même du décret tel qu'il apparaît chez cet auteur, chez Thucydide, Diodore et Plutarque, nous ne trouvons rien qui permette une telle interprétation. En effet, ce n'est pas le contenu du décret qui cause cette erreur mais plutôt l'affirmation d'Aristophane selon laquelle, en conséquence de l'interdiction, la faim gagnait petit à petit les Mégariens (... ὅτε δὴ' πείνων βάδην⁵⁸) — affirmation venant après la description d'un phénomène lié à la confiscation de marchandises mégariennes à Athènes, et qui fut commenté par plusieurs érudits comme résultant d'un décret antérieur à celui de Périclès.⁵⁹ Ainsi on arrive à la thèse connue qui peut se résumer dans les lignes de Cornford: "The first decree against Megara dates, probably, from before the summer of 433. Athens excluded *Megarian wares* from the Athenian market on pain of confiscation ... *The second decree was more stringent* ... Pericles moved that the Megarians should be excluded (not merely from the Athenian market, but) from all ports in the Athenian empire. *This meant flat ruin to Megara* ...".⁶⁰ Soulignons que d'après le "premier décret" il ne s'agissait pas d'interdire l'entrée des Mégariens au marché athénien, mais celle de leurs marchandises; le "deuxième décret", en revanche, n'interdisait pas l'entrée des produits mégariens, mais celle des

⁵⁷ Thuc. 2.93.4; 3.51.

⁵⁸ Ach. 535.

⁵⁹ Voir ci-dessus, pp. 4-5.

⁶⁰ Op. cit. (n. 12), 27-28.

Mégariens eux-mêmes! En ce qui concerne la famine à Mégare, décrite par Aristophane, Cornford écrit: "Aristophane's picture of starvation at Megara is not overdrawn".⁶¹ Ce qui a été dit ci-dessus, à savoir les possibilités de commerce pour Mégare et son approvisionnement en céréales malgré le décret, prouve clairement que ce tableau de famine décrit par Aristophane — et surtout l'affirmation que les Mégariens commencèrent à être réduits à la faim déjà avant la guerre(!) — est incontestablement exagéré. Il importe de souligner que ce tableau exposé dans "Les Acharniens" et "La Paix", se réfère à une situation dans laquelle se trouvait Mégare, non en 432, mais en 425 et 421. Il est donc évident que cette "famine" n'était en aucun cas liée au décret, mais plutôt dûe à la guerre et à ses méfaits.⁶² Ceci nous apparaît également quelque peu exagéré, étant donné que précisément en cette année — 421 — Mégare faisait partie des Cités qui refusèrent de signer la Paix;⁶³ si elle était déjà réduite à la faim et à l'indigence en 433, ce refus peut sembler très étonnant. Ainsi, si la description de la famine à Mégare en 425 et 421 est exagérée par Aristophane, il en est de même, à plus forte raison, pour ce qui est écrit au vers 535 dans "Les Acharniens" — vers se rapportant à l'époque d'avant-guerre. Nous dirons, enfin, qu'à travers ces descriptions exagérées, se cache quand même une vérité: pendant la guerre, les Mégariens ainsi que leur commerce souffrirent, tandis que durant la paix le décret, pour des raisons compréhensibles, causa à Mégare des dommages et de l'amertume sans que pour cela son économie en pâtît sérieusement.

Les Buts d'Athènes en Formulant le Décret

Les lignes suivantes caractérisent la recherche à ce sujet: le décret mégarien résulte de l'ambition d'Athènes d'étendre sa domination sur Mégare, d'obliger cette Cité à quitter la Ligue péloponnésienne et à réintégrer l'empire athénien; il résulte aussi de son ambition d'étendre son influence à l'ouest et de créer une base offensive contre Corinthe et le Péloponnèse en général.

⁶¹ *Op. cit.* (n. 12), 28; cela se rapporte aux vers 535 et 730 ff. de la comédie *Ach.* et aux vers 245 et 248 de *Pax.*

⁶² Thuc. 4.66.1; cf. 2.93.4 et 3.51.

⁶³ Thuc. 5.17.2.

Même si nous partons du point de vue qu'Athènes suivait, à cette époque, une telle politique et que toutes les positions stratégiques qu'elle possédait autour du Péloponnèse ne suffisaient pas, d'un côté, pour l'extension de son influence et de son commerce à l'ouest⁶⁴ et, par ailleurs, pour l'attaque du Péloponnèse — nous ne pouvons comprendre comment Athènes espérait, par un moyen de pression hostile, en temps de paix, parvenir à amener Mégare à se soumettre volontairement. Une telle action ne peut, naturellement, que provoquer une réaction hostile. Mais si l'on pense que le décret aurait dû amener Mégare à une soumission forcée (par l'ébranlement de son économie), ce qui a été dit précédemment prouverait que cette Cité pouvait résister longtemps, malgré le décret. De plus, si les buts d'Athènes étaient tels qu'on le prétend, et si le décret avait été formulé après l'affaire de Corcyre ou de Potidée, celui-ci aurait été alors mentionné, non sans insistance, dans les discours péloponnésiens à la veille de la guerre. Tel n'est pas le cas. Il n'y a pas de meilleure occasion, où l'on se serait attendu à la mention du décret mégarien, que lors du discours des Corinthiens prononcé à Sparte,⁶⁵ dont le but était de prévenir les Lacédémoniens des préparatifs de guerre d'Athènes et de les pousser à réagir. Mais il n'en est rien; comme preuves de ces préparatifs, les Corinthiens ne mentionnent que l'alliance avec Corcyre et l'attaque athénienne contre Potidée.⁶⁶ Archidamos rappelle dans son discours, les plaintes des alliés de Sparte, d'une façon générale, tandis qu'une seule est mentionnée explicitement — non pas celle des Mégariens, mais celle des Corinthiens à propos de Potidée.⁶⁷

Il en résulte donc que les historiens modernes accordent une trop grande importance au décret mégarien et attribuent à Athènes des intentions et des buts qu'elle n'avait sûrement pas; et encore moins celui

⁶⁴ Tel n'était pas l'avis, par exemple, des Corcyréens; voir Thuc. 1.36.2.

⁶⁵ Cf. Meiggs, *op. cit.* (n. 26), 430, qui pense que le décret n'existait pas lorsque les Corinthiens parlèrent à Athènes, étant donné qu'ils ne l'ont pas mentionné; selon ce raisonnement, il n'était pas aussi en vigueur en 432, vu que les Corinthiens ne le signalent pas dans leurs discours à Sparte ...

⁶⁶ Thuc. 1.68.3-4; par contre, les Corinthiens mentionnent, dans leur discours à Athènes, le décret mégarien sans lui accorder une grande importance, comme le fait d'ailleurs Périclès (Thuc. 1.2.2 et 140.4); voir ci-dessus p. 5 n. 38.

⁶⁷ Thuc. 1.85.2.

de soumettre Mégare — fait qui aurait nettement violé une des clauses importantes du traité de Paix.⁶⁸

La reconstruction des relations athéno-mégariennes que nous avons présentée ci-dessus, s'est terminée par la mention des "accusations" athéniennes contre Mégare, dont le fond détermina certainement les Athéniens à formuler le décret mégarien. Nous pensons que les trois accusations en question auraient pu, en d'autres circonstances, entraîner une guerre entre Athènes et Mégare, tout comme un conflit de frontières provoqua une guerre entre Mégare et Corinthe en 460⁶⁹ ou que des sacrilèges motivèrent plus d'une fois des conflits armés dans le monde grec. Cependant, Mégare, appartenant à la Ligue péloponnésienne, une guerre contre elle aurait violé la Paix qu'Athènes voulait respecter. Les Athéniens devaient donc se contenter d'expulser les Mégariens des territoires de leur empire, se risquant ainsi à ne violer, au plus, que l'esprit du traité de Paix.⁷⁰ Cette expulsion, d'après ce qui a été dit jusqu'ici sur les motifs et le fond du décret, revêt plutôt un caractère de représailles (ou, peut-être davantage un caractère religieux⁷¹) qu'un caractère économique. Il en découle donc qu'Athènes, en formulant le décret, n'avait pas d'autres buts (surtout pas d'expansion) que d'éloigner de son empire des haïs et d'empêcher des sacrilèges perturbateurs, acte qui sans avoir un caractère économique, ne facilita évidemment pas le commerce mégarien. L'aspect pénal de ce décret ressort de façon intéressante du fait (négligé par le chercheur traitant du décret en question) qu'Athènes avait coutume d'inclure dans les décrets imposés aux villes de son empire, une clause pénale (rappelant fortement le fond du décret mégarien) frappant les délinquants d'expulsion de toute l'étendue de l'empire athénien.⁷²

⁶⁸ Thuc. 1.35.1.

⁶⁹ Thuc. 1.103.4.

⁷⁰ Ce genre de violation, souligné par les érudits (voir ci-dessus p. 5 n. 36), résulte du fait que les Mégariens déclarent nettement que le décret viole la Paix (Thuc. 1.67.4), tandis que Périclès énonce une différente opinion (Thuc. 1.144.2).

⁷¹ Cette suggestion (faite en 1972, dans notre thèse de doctorat et en 1966, dans notre travail de maîtrise, dirigé par A. Fuks de l'Université Hébraïque de Jérusalem) est reprise dans le livre de G.E.M. de Sté. Croix, *op. cit.* (n. 26), 225-289 et 381 ff.; malgré cela, nous ne pouvons soutenir, sans réserves, cette thèse: voir la note suivante.

⁷² Voir le décret d'Érythrée dans G.F. Hill, *Sources for Greek History* n. 26, p. 290. Les historiens estiment que ce genre de peine était courant à cette époque dans l'empire

Nous dirons, pour conclure, que le décret mégarien — imposé en 439/38 — ne pouvait constituer l'une des causes sérieuses⁷³ de la guerre du Péloponnèse, comme le pensent plusieurs historiens. Ainsi, si notre attitude à l'égard de ce décret et la date proposée, ne justifient pas⁷⁴ le fait que Thucydide n'a pas exposé en détail l'affaire mégarienne, elles peuvent du moins justifier le peu d'importance que l'historien lui accorde.

BEN GURION UNIVERSITY

ELIE BAR-HEN

athénien; nous soulignerons que Mégare en faisait partie à une certaine époque, et qu'il ne serait donc pas invraisemblable de supposer que ce fait influença les Athéniens dans le choix de la sanction; cf. Thuc. 4.21.3.

⁷³ On pourrait alors poser la question suivante: comment se peut-il qu'un décret formulé sept années environ avant la guerre, constitue le fond du célèbre ultimatum spartiate? Nous dirons ici que les Lacédémoniens ne cherchaient, à cette époque, qu'à grossir le prétexte pour faire la guerre (voir Thuc. 1.126; 140.4–5).

⁷⁴ Cf. Meiggs, *op. cit.* (n. 26), 431, qui justifie assez étrangement l'historien en écrivant: "The reason ... why Thucydides did not mention the decree when it was passed, and did not make more of it, was probably because others had made too much."